

Numéro	DL220909-AVB01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Eclairage public nocturne	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	16 septembre 2022
Date de publication délibération :	29 septembre 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	29 septembre 2022

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20220922-DL220909-AVB01-DE Date de réception préfecture : 29/09/2022</small>

Numéro	DL220909-AVB01	1/1
Matière	8.8.Domains de compétences par thèmes - Environnement	

II. PLAN DE SOBRIÉTÉ ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2. ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Par une délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public de 1H30 à 4H30, à partir du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de quelques axes structurants.

Par une délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'extension de cette extinction partielle à l'intégralité du ban communal, sur la même plage horaire, jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le rétablissement de l'éclairage public toute la nuit sur les axes structurants et sur le principe d'un lampadaire sur deux sur le reste du ban communal.

Compte-tenu du contexte économique actuel particulièrement impactant sur le prix des énergies et dans le cadre du plan de sobriété et de transition énergétique élaboré par la collectivité, il est proposé d'étendre le principe d'éclairage d'un lampadaire sur deux à l'ensemble du ban communal de 21H à 6H à l'exception des rues équipées de candélabres à sources LED dont la puissance sera abaissée à 20 % dans les horaires cités ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le fonctionnement de l'éclairage public nocturne de la manière suivante :

- **extinction d'un lampadaire sur deux dans l'ensemble des rues équipées de sources lumineuses autre que LED de 21H à 6H ;**
- **réduction de la luminosité à 20 % pour les rues équipées de lampadaires à sources LED de 21H à 6H.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME